



COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS JUDICIAIRES EN ACOUSTIQUE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 DECLAREE SOUS LE N° 3902
ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRES LES COURS D'APPEL ET/OU LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Secrétariat : Eric VIVIE 75, rue de l'Eglise 75015 PARIS tél : 01 45 58 30 13 fax : 01 45 57 40 56

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CNEJAC DU 6 JUIN 2008 À PARIS À 9h30. Salle PRADO, au Siège de la Fédération Nationale des Compagnies d'Experts Judiciaires (F.N.C.E.J.), 10 rue du Débarcadère à PARIS 17^{ème}.

1. QUORUM.

D'après la feuille de présence, sur 58 adhérents dont 57 membres actifs :

Membres actifs présents : 29.

Membres actifs représentés : 4 (Couasnet, Luquet, Scavini et Vinci)

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2. RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT.

L'effectif du CNEJAC se maintient, malgré les défauts de cotisation, les collègues atteints par la limite d'âge et les décès ... Nous avons une pensée très émue pour Jean Louis RHEIN qui nous a quitté cette année ; l'action de ce dernier au sein de notre collègue a été fondamentale.

L'assemblée observe une minute de silence en hommage à Jean Louis RHEIN.

Nous enregistrons la démission du CNEJAC de trois de nos confrères : Jean-Loup PICANDET (CA d'Aix en Provence, Michel ROSEN (CA de Grenoble) et Laurent DROIN (CA de Lyon).

Eric VIVIÉ se chargera de connaître et dresser une liste des experts inscrits dans la rubrique C11 dans les différentes cours d'appel ; l'aide des membres du CNEJAC pourrait aussi nous être utile sur ce point ; à l'issue de ce travail, une campagne de prospection sera lancée.

Concernant les cotisations, il est rappelé que seuls les membres à jour de leur cotisation bénéficient de notre assurance groupe souscrite auprès de la MAAF.

Après mise au vote, quitus est donné au Président à l'unanimité des présents et représentés moins une abstention (Th. MIGNOT).

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MARS 2007 À PARIS.

Après mise au vote, le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 31 mars 2006 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

4. APPROBATION DES COMPTES.

Un exemplaire des comptes de l'exercice 2007 a été envoyé à tous les membres avec la convocation à la présente assemblée.

Les comptes sont présentés par le Trésorier Pierre DUCLOS ; le Trésorier déplore que certains membres ne soient pas à jour de leurs cotisations, même après plusieurs relances.

Yves GOIBERT, Commissaire aux Comptes, a vérifié la comptabilité et certifié les comptes.

Après mise au vote, quitus est donné au Trésorier à l'unanimité des présents et représentés moins une abstention (P. DUCLOS).



5. COTISATION 2008.

Le Trésorier propose de laisser inchangé le montant de la cotisation annuelle : **160 €**.

Après mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

6. ÉLECTIONS.

Il est procédé à l'élection de quatre membres du Conseil d'Administration, en remplacement des sortants élus en 2004 (Gilbert SURAUD ayant démissionné entre-temps) : Jacques LEGUY, Thierry MIGNOT, Albino TARAVELLA et Éric VIVIÉ ; nous avons reçu en temps utile les candidatures suivantes : Jacques LEGUY, Thierry MIGNOT, Albino TARAVELLA et Éric VIVIÉ.

Après mise au vote, Jacques LEGUY, Thierry MIGNOT, Albino TARAVELLA et Éric VIVIÉ sont élus l'unanimité des présents et représentés.

7. QUESTIONS DIVERSES ABORDÉES.

- **Projet d'Avis du Cnejac du 19/10/07**

Le principe de ce projet d'Avis n'est pas remis en cause, ; les membres du CNEJAC devront faire part de leurs remarques au secrétariat avant le 14 juillet 2008.

- **Arrêté d'application du 5/12/06**

L'attention des membres est attirée sur la dernière phrase de l'Article 4 de cet arrêté :

« Les périodes d'apparition de bruits exceptionnels ou de bruits additionnels liés à la réalisation des mesurages (abolements liés à la présence de l'opérateur, conversations, véhicules isolés ou en stationnement proche, etc.) sont exclues de l'intervalle de mesurage ».

- **Compilation des textes réglementaires et de normes**

Pierre POUBEAU se propose de compiler les textes réglementaires et d'en assurer la diffusion lors de la prochaine AG et également de contacter de l'AFNOR pour obtenir un prix de groupe pour les principales normes acoustiques de base que tout membre du CNEJAC se doit de posséder.

- **Grille d'analyse du Cnejac pour l'instruction judiciaire du trouble anormal**

Un groupe de travail est créé sous la direction de Jacques LEGUY ; il se réunira une fois par mois.

- **Journée technique d'octobre 2008**

Elle se tiendra le 24 octobre 2008.

Programme de la matinée : Analyse comparative des normes NFS 31.057 et NFS 31.077.

Programme de l'après-midi : Déontologie de l'expert - Définition du bruit résiduel suivant l'arrêté du 5 décembre 2006 (art. 4) - Changement de revêtement de sol : infraction contractuelle ou trouble anormal.

L'assemblée générale est levée à 12h.